



Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

**Arrêté du 17 août 2023 modifiant l'arrêté du 16 août 2023 portant
interdiction de circulation et de stationnement
sur les communes de Lezay, Vançais et Rom
le 18 août 2023 à l'occasion de l'organisation de l'évènement
« le convoi de l'eau »**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-18 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la délégation de signature en date du 2 février 2023 de Monsieur Xavier Marotel, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU** le tracé déposé en préfecture le 17 août matin par les organisateurs de l'évènement « le convoi de l'eau » ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 17 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du « Convoi de l'eau », avec un départ de Lezay en direction de la commune de Jazeneuil dans la Vienne doit rassembler plusieurs centaines de cyclistes et de piétons et une quinzaine de tracteurs agricoles et considérant que cet afflux exceptionnel d'usagers sur des voies non adaptées peut constituer un risque pour la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, et alors qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir les risques d'accident ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir la présence et la circulation de tout véhicule, cycle et engin motorisé sur l'itinéraire du « convoi de l'eau » afin d'en sécuriser le bon déroulement, le vendredi 18 août 2023 de 11H00 jusqu'à la fin de l'évènement ;

CONSIDÉRANT que le tracé déposé en préfecture le 17 août matin nécessite de modifier l'arrêté du 16 août 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 16 août susvisé est modifié comme tel :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs, à l'exception des riverains, des personnels soignants, des véhicules des forces de l'ordre et de secours, et des tracteurs agricoles participant au convoi de l'eau, le vendredi 18 août 2023 à partir de 11h00 et jusqu'à la fin de l'évènement dans le département des Deux-Sèvres, sur les communes de Lezay, Vançais et Rom, sont interdits sur les voies suivantes :

- la RD 14 entre Lezay et le centre-bourg de Rom ;
- la voie communale, sur la commune de Rom, qui relie la RD 14 au PK 17+950 à la RD 307 au PK 17+347 (vers La Roche Goupilleau), puis de la RD 307 PK 17+347, en direction du hameau Les Epinoux, se dirigeant ensuite vers le hameau La Coiraudière, jusqu'à la limite avec le département de la Vienne.

La cartographie jointe au présent arrêté précise ces interdictions.

Article 2 :

La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les gestionnaires de voirie concernés sont chargés de la mise en place de la signalisation adaptée.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, Monsieur le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Madame la maire de Vançais et Messieurs les maires de Lezay et de Rom, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au procureur de la République.

NIORT, le 17 août 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Xavier MAROTEL

